Canada
Province de Québec
MRC du Domaine-du-Roy

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de la Municipalité régionale de comté du Domaine-du-Roy, tenue à la mairie de Roberval située au 851, boulevard Saint-Joseph, à Roberval, le mardi 17 janvier 2023.

Étaient présents à cette réunion :

M.	Serge Bergeron	Maire de Roberval
Mme	Marie-Noëlle Bhérer	Mairesse de Saint-Prime
M.	Robert Bilodeau	Maire de Sainte-Hedwidge
M.	Bernard Boivin	Représentant de Saint-Félicien
M.	Dany Bouchard	Représentant de Saint-Félicien
M.	Luc Chiasson	Maire de Chambord
Mme	Claire Desbiens	Mairesse de Saint-André
M.	Luc Gibbons	Maire de Saint-Félicien
Mme	Ghislaine M.-Hudon	Mairesse de Lac-Bouchette
M.	Gaston Langevin	Représentant de Roberval
M.	Ghislain Laprise	Maire de La Doré
Mme	Claudie Laroche	Représentante de Roberval
Mme	Cindy Plourde	Mairesse de Saint-François-de-Sales

Formant quorum et siégeant sous la présidence de M. Yanick Baillargeon, préfet.

MM. Mario Gagnon, directeur général, Steeve Gagnon, directeur général adjoint, Danny Bouchard, directeur de l'aménagement du territoire, et Mme Karine Côté, conseillère en communication, assistent également à la séance.

Point nº 1 de l'ordre du jour
Ouverture de la séance

M. Yanick Baillargeon débute la séance en souhaitant aux personnes présentes la plus cordiale bienvenue.

Point nº 2 de l'ordre du jour
RÉSOLUTION Nº 2023-001

Sujet : Acceptation de l'ordre du jour

Il est proposé par M. Ghislain Laprise, appuyé par M. Serge Bergeron et résolu à l'unanimité des conseillers que l'ordre du jour de la présente réunion soit accepté tel que présenté en y ajoutant le point suivant :

6.2.4 Demande au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation – Décret d'approbation/Entente de contribution au Programme d'amélioration de la sécurité ferroviaire.

Point nº 3.1 de l'ordre du jour
RÉSOLUTION Nº 2023-002

Sujet : Ratification du procès-verbal de la séance du 13 décembre 2022

Il est proposé par M. Bernard Boivin, appuyé par Mme Ghislaine M.–Hudon et résolu à l'unanimité des conseillers que le procès-verbal de la séance du 13 décembre 2022 soit ratifié par le conseil de la MRC du Domaine-du-Roy.

Point nº 4 de l'ordre du jour
Sujet : Période de questions préenregistrées

Aucune question préenregistrée n'a été déposée.

Point nº 5.1 de l'ordre du jour
Sujet : Résumé de la correspondance

Le résumé de correspondance comprenant les lettres nos 1 à 4 a été transmis antérieurement à la réunion.

Point nº 5.2 de l'ordre du jour
RÉSOLUTION Nº 2023-003

Sujet : Acceptation des comptes

Il est proposé par M. Luc Gibbons, appuyé par M. Dany Bouchard et résolu à l'unanimité des conseillers que la liste des comptes ci-après énumérés soit acceptée.

Association des directeurs municipaux du Québec (ADMQ)	983,13	$
Association des ingénieurs municipaux du Québec (AIMQ)	350,67	
Baillargeon, Yanick	488,55	
Bhérer, Marie-Noëlle	360,00	
Bouchard, Danny	316,36	
Cain Lamarre, S.E.N.C.R.L.	2 046,52	
Caouette Thériault & Associés	1 552,16	
Évaluations Cévimec-BTF inc. (Les)	337,18	
Chiasson, Luc	201,24	
Construction Tanguay Bonneau	3 949,39	
Copibec	89,11	
CDC du Domaine-du-Roy	1 459,76	
Dépanneur du Parc	371,49	
Doucet, Odrey	177,39	
Lettrage Dupy Design	1 080,82	
Ferlac Roberval inc.	31,80	
Folks RH	152,90	
Fortin, Annie	98,64	
Gagnon, Steeve	15,49	
Garneau, Pierre	24,48	
Gaudreault, Martin	500,00	
Gibbons, Luc	63,96	
Home Hardware Roberval	-43,84	
M.-Hudon, Ghislaine	831,48	
Garma Impression	175,91	
Innovagro consultants inc.	1 609,65	
Interpreto BRH	201,21	
Trium Médias inc.	1 313,93	
Laroche, Claudie	165,60	
LCR Vêtements et Chaussures inc.	193,15	
Lebrun, Yannick	115,28	
Leclerc, Francis	72,42	
Les produits sanitaires Lépine inc.	59,74	
Mégaburo inc.	631,41	
Mercier, Germain	2 091,75	
MRC de Lac-Saint-Jean-Est	16 786,63	
Néron, Hélène	71,96	
Perron-Chartier, Maryse	160,56	
Petite caisse MRC	108,00	
Petit, Nancy	31,00	
Pulsar informatique inc.	373,49	

Brassard Buro inc.	155,22	
Guay, Nathalie	372,52	
Meunier, Robert Junior	482,90	
Savoie, Annie	80,08	
Simard, Oréli	248,33	
Simard, Jean	186,73	
Alarmes Sécurtech JE inc.	234,55	
Le Tournant 3F inc.	7 527,33	
Tremblay, Carl	1 904,13	
Tremblay, Louise	200,00	
Tremblay, Jérémy	90,08	
Ville de Roberval	1 500,00	
Visa Desjardins	1 053,86	
Vision Informatik inc.	10 046,37	
Zone orange Communication inc.	287,44	
Total fonds MRC	**63 969,91**	**$**
Les Amis de la Branche-Ouest inc.	500,00	$
Cain Lamarre, S.E.N.C.R.L.	697,40	
Total fonds TNO	**1 197,40**	**$**
Centre Hi-Fi groupe select Roberval	45,98	$
COMBEQ	436,91	
Duchesne, Joël	200,00	
Global Payments	47,49	
Total fonds villégiature	**730,38**	**$**
Total des fonds	**65 897,69**	**$**

Point nº 5.3 de l'ordre du jour
RÉSOLUTION Nº 2023-004

Sujet : Autorisation – Dépenses incompressibles pour 2023

Il est proposé par M. Luc Chiasson, appuyé par Mme Ghislaine M.-Hudon et résolu à l'unanimité des conseillers que le conseil de la MRC du Domaine-du-Roy autorise les dépenses incompressibles fixes et variables pour l'année 2023, en conformité avec les crédits budgétaires adoptés lors du budget, à savoir :

Liste des dépenses incompressibles pour l'année 2023

Dépense	Fournisseur	Total ($)
MRC Le Domaine-du-Roy		
Q-P Régie matières résiduelles	RMR du Lac-Saint-Jean	4 126 091
Contrat d'évaluation des municipalités rurales	Les Évaluations Cévimec-BTF inc.	880 349
Support Corporation du circuit cyclable	Corporation du circuit cyclable « Tour du lac Saint-Jean »	314 595
Contribution au Centre d'archives	Centre d'archives Domaine-du-Roy	68 958
Rémun. – Élus et employés + avantages sociaux	Élus et employés + SSQ + CARRA + Desjardins	3 280 770
Contrat de conciergerie et location de tapis	Chaîne de travail adapté CTA inc.	31 000
Contribution au transport collectif	Accès Transport Domaine-du-Roy et Autobus Néron inc.	971 994
Frais de poste	Poste Canada + Pitney Bowes	11 500
Frais de télécommunication	Télénet + Bell Mobilité	26 149

Contrat de soutien logiciel de gestion municipale	PG système d'information	19 904
Frais informatiques	D-Tech + Desjardins + Vision Informatik + autre	31 590
Électricité bâtiment MRC	Hydro-Québec	23 000
Taxes municipales	Ville de Roberval	1 500
Loyer	Ville de Saint-Félicien	47 611
Centre d'urgence 911	Ville d'Alma	110 000
Formation en incendie	Villes de Roberval et de Saint-Félicien	30 000
Remboursement en capital dette la long terme	Institutions financières	1 503 500
Remboursement en intérêts dette à long terme	Institutions financières	757 157
Frais bancaires	Desjardins	3 650
TNO Lac-Ashuapmushuan		
Frais de gestion administrative	MRC du Domaine-du-Roy	98 346
Frais technicien forestier	MRC du Domaine-du-Roy	12 379
Frais en aménagement du territoire	MRC du Domaine-du-Roy	133 565
Contrat de soutien logiciel de gestion municipale	PG système d'information	2 189
Quotes-parts MRC	MRC du Domaine-du-Roy	118 492
		12 604 289

Point nº 5.4 de l'ordre du jour
RÉSOLUTION Nº 2023-005

Sujet : Adjudication d'un emprunt par obligations d'une somme de 5 678 000 $ à la suite d'une demande de soumissions publique

Attendu que conformément aux règlements d'emprunt numéros 238-2015, 259-2018 et 279-2020, la Municipalité régionale de comté Le Domaine-du-Roy souhaite émettre une série d'obligations, soit une obligation par échéance;

Attendu que la Municipalité régionale de comté Le Domaine-du-Roy a demandé, à cet égard, par l'entremise du système électronique « Service d'adjudication et de publication des résultats de titres d'emprunts émis aux fins du financement municipal », des soumissions pour la vente d'une émission d'obligations, datée du 27 janvier 2023, au montant de 5 678 000 $;

Attendu qu'à la suite de l'appel d'offres public pour la vente de l'émission désignée ci-dessus, le ministère des Finances du Québec a reçu quatre soumissions conformes, le tout selon l'article 1066 du Code municipal du Québec (RLRQ, chapitre C-27.1) et de la résolution adoptée en vertu de cet article**;**

Nom du soumissionnaire	Prix offert ($)	Montant ($)	Taux (%)	Échéance	Coût réel (%)
Financière Banque Nationale inc.	98,16700	220 000	4,90000	2024	4,61912
		229 000	4,50000	2025	
		240 000	4,30000	2026	
		250 000	4,20000	2027	
		4 739 000	4,15000	2028	
BMO Nesbitt Burns inc.	98,75000	220 000	5,00000	2024	4,62827
		229 000	5,00000	2025	
		240 000	5,00000	2026	

		250 000	5,00000	2027	
		4 739 000	4,25000	2028	
Valeurs mobilières Banque Laurentienne inc.	98,49047	220 000	4,90000	2024	4,63471
		229 000	4,55000	2025	
		240 000	4,35000	2026	
		250 000	4,25000	2027	
		4 739 000	4,25000	2028	
Valeurs mobilières Desjardins inc.	98,25600	220 000	4,90000	2024	4,64903
		229 000	4,65000	2025	
		240 000	4,35000	2026	
		250 000	4,25000	2027	
		4 739 000	4,20000	2028	

Attendu que le résultat du calcul des coûts réels indique que la soumission présentée par la firme Financière Banque Nationale inc. est la plus avantageuse;

Par conséquent, il est proposé par M. Serge Bergeron, appuyé par M. Gaston Langevin et résolu à l'unanimité des conseillers :

Que le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante comme s'il était ici au long reproduit;

Que l'émission d'obligations au montant de 5 678 000 $ de la Municipalité régionale de comté Le Domaine-du-Roy soit adjugée à la firme Financière Banque Nationale inc.;

Que demande soit faite à cette dernière de mandater Services de dépôt et de compensation CDS inc. (CDS) pour l'inscription en compte de cette émission;

Que CDS agisse au nom de ses adhérents comme agent d'inscription en compte, agent détenteur de l'obligation, agent payeur et responsable des transactions à effectuer à l'égard de ses adhérents;

Que CDS procède au transfert de fonds conformément aux exigences légales de l'obligation, à cet effet, le conseil autorise le secrétaire-trésorier à signer le document requis par le système bancaire canadien intitulé « Autorisation pour le plan de débits préautorisés destiné aux entreprises »;

Que le préfet et le secrétaire-trésorier soient autorisés à signer les obligations visées par la présente émission, soit une obligation par échéance.

Point n° 5.5 de l'ordre du jour
RÉSOLUTION N° 2023-006

Sujet : Concordance, courte échéance et prolongation – Emprunt par obligations d'une somme de 5 678 000 $

Attendu que conformément au règlement d'emprunt suivant et pour les montants indiqués en regard de chacun d'eux, la Municipalité régionale de comté Le Domaine-du-Roy souhaite émettre une série d'obligations, soit une obligation par échéance, pour un montant total de 5 678 000 $ qui sera réalisé le 27 janvier 2023, réparti comme suit :

N° RÈGLEMENT D'EMPRUNT	MONTANT
238-2015	2 371 000 $
259-2018	512 651 $
279-2020	1 624 740 $
279-2020	1 169 609 $

Attendu qu'aux fins de ladite émission, il est nécessaire de modifier les règlements en vertu desquels ces obligations sont émises;

Attendu que, conformément au 1er alinéa de l'article 2 de la Loi sur les dettes et emprunts municipaux (RLRQ, Chapitre D-7), pour les fins de cette émission d'obligations et pour les règlements d'emprunt nos 238-2015, 259-2018 et 279-2020, la Municipalité régionale de comté Le Domaine-du-Roy souhaite émettre pour un terme plus court que celui originellement fixé à ce règlement;

Attendu que la Municipalité régionale de comté Le Domaine-du-Roy avait le 23 janvier 2023, un emprunt au montant de 2 371 000 $, sur un emprunt original de 2 928 000 $, concernant le financement du règlement no 238-2015;

Attendu que, en date du 23 janvier 2023, cet emprunt n'a pas été renouvelé;

Attendu que l'émission d'obligations qui sera réalisée le 27 janvier 2023 inclut les montants requis pour ce refinancement;

Attendu qu'en conséquence et conformément au 2e alinéa de l'article 2 précité, il y a lieu de prolonger l'échéance du règlement no 238-2015;

Par conséquent, il est proposé par Mme Cindy Plourde, appuyé par M. Luc Chiasson et résolu à l'unanimité des conseillers que les règlements d'emprunt indiqués précédemment soient financés par obligations, conformément à ce qui suit :

- Les obligations, soit une obligation par échéance, soient datées du 27 janvier 2023;
- Les intérêts seront payables semi-annuellement, le 27 janvier et le 27 juillet de chaque année;
- Les obligations ne seront pas rachetables par anticipation. Toutefois, elles pourront être rachetées avec le consentement des détenteurs conformément à la Loi sur les dettes et les emprunts municipaux (L.R.Q., c. D-7);
- Les obligations seront immatriculées au nom de Services de dépôt et de compensation CDS inc. et seront déposées auprès de Services de dépôt et de compensation CDS inc.;
- Services de dépôt et de compensation CDS inc. agira au nom de ses adhérents comme agent d'inscription en compte, agent détenteur de l'obligation, agent payeur et responsable des transactions à effectuer à l'égard de ses adhérents;
- Services de dépôt et de compensation CDS inc. procèdera au transfert de fonds conformément aux exigences légales de l'obligation. À cet effet, le conseil autorise le secrétaire-trésorier à signer le document requis par le système bancaire canadien intitulé « Autorisation pour le plan de débits préautorisés destiné aux entreprises »;
- Pour effectuer les paiements aux adhérents par des transferts électroniques de fonds, Services de dépôt et de compensation CDS inc. sera autorisée à faire des prélèvements directs, pour le paiement du principal et des intérêts, dans le compte de l'institution financière suivante :

  Caisse Desjardins du Domaine-du-Roy
  841, boulevard Saint-Joseph
  Roberval (Québec) G8H 2L6

- Que les obligations soient signées par le préfet, M. Yanick Baillargeon, et le secrétaire-trésorier, M. Mario Gagnon. La Municipalité régionale de comté Le Domaine-du-Roy, comme permis par la Loi, a mandaté Services de dépôt et de compensation CDS inc. afin d'agir en tant qu'agent financier d'authentification et les obligations entreront en vigueur uniquement lorsqu'elles auront été authentifiées.

Que, en ce qui concerne les amortissements annuels de capital prévus pour les années 2029 et suivantes, le terme prévu dans les règlements d'emprunt nos 238-2015, 259-2018 et 279-2020 soit plus court que celui originellement fixé, c'est-à-dire pour un terme de cinq (5) ans, à compter du 27 janvier 2023, au lieu du terme prescrit pour

lesdits amortissements, chaque émission subséquente devant être pour le solde ou partie du solde dû sur l'emprunt.

Que, compte tenu de l'emprunt par obligations du 27 janvier 2023, le terme originel du règlement d'emprunt n° 238-2015 soit prolongé de quatre (4) jours.

Point n° 6.1.1 de l'ordre du jour
RÉSOLUTION N° 2023-007

Sujet : Approbation du règlement n° 2022-03 – Municipalité de Saint-François-de-Sales

Il est proposé par Mme Claudie Laroche, appuyé par M. Dany Bouchard et résolu à l'unanimité des conseillers d'approuver le règlement n° 2022-03 de la Municipalité de Saint-François-de-Sales modifiant le règlement de zonage n° 2018-04 de manière à assurer la concordance au schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC du Domaine-du-Roy modifié par les règlements nos 283-2021 et 286-2021 et à apporter diverses modifications mineures.

Point n° 6.1.2 de l'ordre du jour
RÉSOLUTION N° 2023-008

Sujet : Approbation du règlement n° 2022-08 – Municipalité de Saint-Prime

Il est proposé par M. Ghislain Laprise, appuyé par Mme Ghislaine M.-Hudon et résolu à l'unanimité des conseillers d'approuver le règlement n° 2022-08 de la Municipalité de Saint-Prime modifiant son règlement de zonage (n° 2017-03) de manière à ajouter certains usages et à autoriser les usages mixtes en zones commerciales et industrielles.

Point n° 6.2.1 de l'ordre du jour
RÉSOLUTION N° 2023-009

Sujet : Autorisation de paiement – Aménagement d'une traverse de voie ferrée/Projet 4C Saint-Gédéon

Attendu que le 1er novembre 2018, le comité intermunicipal de coordination de la Véloroute des Bleuets a entériné le Plan de gestion des infrastructures cyclables 2018-2023, lequel priorise dix-sept projets de bonification du circuit cyclable;

Attendu qu'au cours de l'été 2021, le projet de bonification 4C a été réalisé à Saint-Gédéon, à l'exception de la traverse de la voie ferrée du Canadien National (CN);

Attendu qu'à la suite de l'obtention des autorisations du CN pour l'aménagement de cette nouvelle traverse, la MRC avait convenu avec la Municipalité de Saint-Gédéon que celle-ci s'occupe de réaliser les travaux d'aménagement nécessaires à sa mise en place;

Attendu que la Municipalité de Saint-Gédéon a transmis une première facture d'une somme de 13 925 $ plus taxes, représentant les coûts de pavage de la traverse;

Attendu que la Municipalité de Saint-Gédéon a également transmis une facture représentant le coût d'utilisation des employés municipaux, au montant de 1 020 $ plus taxes;

Par conséquent, il est proposé par Mme Claudie Laroche, appuyé par M. Bernard Boivin et résolu à l'unanimité des conseillers d'autoriser le paiement à la Municipalité de Saint-Gédéon pour les travaux d'asphaltage dans le cadre du projet de bonification 4C à Saint-Gédéon, et ce, d'une somme de 14 945 $ plus taxes.

Qu'il soit également autorisé de payer toutes les autres dépenses de la Municipalité de Saint-Gédéon engendrées par les travaux décrits ci-dessus de la traverse de la voie ferrée du Canadien National.

Que les fonds nécessaires pour assumer cette dépense proviennent du fonds de remplacement des infrastructures.

Point nº 6.2.2 de l'ordre du jour
RÉSOLUTION Nº 2023-010

Sujet : Décompte progressif nº 2 – Aménagement d'une piste cyclable/Projet 16A Péribonka

Attendu le dépôt, par le surveillant de chantier Mageco LMG, du décompte progressif n° 2 dans lequel Les entreprises Rosario Martel inc. demandent un paiement de 199 900,29 $, taxes incluses, pour les travaux prévus dans les documents de soumission du projet 16A Péribonka pour l'aménagement d'une piste cyclable;

Attendu que ce montant, qui inclut une retenue de 10 %, correspond à l'avancement réel des travaux en date du 12 janvier 2023, tel qu'approuvé par Mageco LMG;

Par conséquent, il est proposé par M. Luc Gibbons, appuyé par Mme Marie-Noëlle Bhérer et résolu à l'unanimité des conseillers d'autoriser le paiement aux entreprises Rosario Martel inc. selon le décompte progressif n° 2, et ce, d'une somme de 199 900,29 $.

Point nº 6.2.3 de l'ordre du jour
RÉSOLUTION Nº 2023-011

Sujet : Programme d'aide à l'entretien de la route Verte – Acceptation du rapport des dépenses 2022-2023

Attendu que le ministre des Transports et de la Mobilité durable du Québec a mis en place le Programme d'aide aux infrastructures de transport actif (Véloce III), volet 3 : Entretien de la Route verte et de ses embranchements;

Attendu que le ministère des Transports et de la Mobilité durable du Québec (MTMDQ) confirmait à la MRC du Domaine-du-Roy, agissant comme mandataire de la gestion de l'entretien pour la véloroute des Bleuets, une aide financière pour l'année 2022-2023 pouvant atteindre 239 026 $ et servant à l'entretien de la route Verte dans les trois municipalités régionales de comté ceinturant le lac Saint-Jean;

Attendu qu'un premier versement représentant 80 % des dépenses admissibles prévues a déjà été transmis à la MRC du Domaine-du-Roy;

Attendu que pour obtenir le deuxième versement de l'aide financière consentie, les municipalités régionales de comté doivent adopter un rapport confirmant les dépenses d'entretien réalisées pour l'année financière visée;

Attendu le rapport synthèse des dépenses engagées par les municipalités pour l'entretien de la route Verte, et ce, pour la période du 1er avril 2022 au 31 mars 2023;

Par conséquent, il est proposé par Mme Cindy Plourde, appuyé par M. Dany Bouchard et résolu à l'unanimité des conseillers d'adopter le rapport synthèse des dépenses engagées par les municipalités pour l'entretien de la route Verte, et ce, pour la période du 1er avril 2022 au 31 mars 2023, et de le transmettre au ministère des Transports et de la Mobilité durable du Québec pour bénéficier du deuxième versement de l'aide financière 2022-2023.

Point nº 6.2.4 de l'ordre du jour
RÉSOLUTION Nº 2023-012

Sujet : Demande au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation – Décret d'approbation/Entente de contribution au Programme d'amélioration de la sécurité ferroviaire

Attendu qu'à titre de MRC mandataire pour le développement de la véloroute des Bleuets, la MRC du Domaine-du-Roy a déposé une demande au Programme d'amélioration de la sécurité ferroviaire (PASF) afin de pouvoir aménager une nouvelle traverse de voie ferrée, dans le cadre de la construction d'un nouveau tronçon cyclable à Saint-Gédéon;

Attendu que la demande déposée a été acceptée par Transports Canada le 10 mai 2022, confirmant une aide financière maximale représentant 71 % du total des coûts admissibles du projet, jusqu'à une contribution fédérale maximale de 76 791 $;

Attendu que Transports Canada a soumis à la MRC un projet d'entente de contribution encadrant le versement et l'utilisation de l'aide consentie;

Attendu qu'en vertu de l'article 3.11 de la Loi sur le ministère du Conseil exécutif (LMCE), un organisme municipal ne peut, sans l'autorisation préalable du gouvernement du Québec, conclure une entente avec un autre gouvernement au Canada, l'un de ses ministères ou organismes gouvernementaux, ou avec un organisme public fédéral;

Attendu qu'un organisme municipal doit, pour conclure une telle entente, obtenir l'autorisation du gouvernement du Québec par l'entremise d'un décret d'autorisation;

Par conséquent, il est proposé par M. Gaston Langevin, appuyé par Mme Claudie Laroche et résolu à l'unanimité des conseillers de demander au gouvernement du Québec, par son ministère des Affaires municipales et de l'Habitation, d'adopter un décret d'autorisation permettant à la MRC du Domaine-du-Roy de procéder à la signature de l'entente de contribution donnant effet à la subvention lui ayant été consentie dans le cadre du Programme d'amélioration de la sécurité ferroviaire et visant l'aménagement d'une nouvelle traverse de voie ferrée dans le cadre de la construction d'un nouveau tronçon cyclable à Saint-Gédéon.

Point nº 6.3.1 de l'ordre du jour
RÉSOLUTION Nº 2023-013

Sujet : Contrat de service du Bureau de normalisation du Québec ISO 14001:2015

Attendu que la MRC du Domaine-du-Roy est tenue de maintenir la certification ISO 14001:2015, et ce, en vertu de l'article 7.4 de la Convention de gestion territoriale intervenue avec le ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles et le ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs;

Attendu que le certificat de la MRC du Domaine-du-Roy vient à échéance le 29 mars 2023;

Attendu qu'il est primordial d'octroyer un contrat pour la réalisation d'un audit de recertification en 2023, puis pour des audits de maintien pour les années 2024 et 2025;

Attendu l'offre de service déposée par le Bureau de normalisation du Québec qui a réalisé les audits dans le passé pour la MRC, et qui prévoit ce qui suit :

- L'audit de recertification (3 400 $ plus frais de déplacement, repas et hébergement) en juin 2023;
- Premier audit de maintien annuel (2 600 $ plus frais énoncés ci-dessus) en 2024;
- Deuxième audit de maintien annuel (2 600 $ plus frais énoncés ci-dessus) en 2025;

Par conséquent, il est proposé par M. Serge Bergeron, appuyé par Mme Ghislaine M.-Hudon et résolu à l'unanimité des conseillers d'accepter l'offre de service du

Bureau de normalisation du Québec et d'autoriser le directeur du Service de l'aménagement du territoire à signer le contrat, et ce, d'une somme de 8 600 $, plus les taxes et les frais de déplacement, de repas et d'hébergement.

Point nº 6.3.2 de l'ordre du jour
RÉSOLUTION Nº 2023-014

Sujet : Désignation inspecteur adjoint en bâtiment

Attendu qu'en date du 11 mai 2021, la MRC du Domaine-du-Roy a conclu une entente de mise en commun d'un service d'inspection municipal avec les municipalités de Sainte-Hedwidge, Saint-André et Saint-François-de-Sales;

Attendu que depuis le 12 décembre 2022, M. Pierre Garneau, à titre d'inspecteur adjoint en bâtiment, est affecté à la prestation de travail liée à ce service fourni à la MRC du Domaine-du-Roy pour le territoire non organisé Lac-Ashuapmushuan;

Attendu que le conseil municipal autorise et mandate l'inspecteur adjoint en bâtiment pour agir dans l'exercice de ses fonctions avec tous les pouvoirs et obligations que lui confèrent les lois ou règlements applicables et incluant de façon non limitative :

- Règlements adoptés en vertu de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;
- Règlement relatif aux nuisances;
- Règlement autorisant certaines personnes à donner des constats d'infraction;
- Règlement sur l'évacuation et le traitement des eaux usées des résidences isolées;
- Règlement sur le prélèvement des eaux et leur protection;
- Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;
- Loi sur la qualité de l'environnement;
- Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles;
- Loi sur les compétences municipales;
- Code municipal;

Attendu que le conseil autorise l'inspecteur adjoint en bâtiment à signer tout avis d'infraction, constat d'infraction ou tout autre document, à appliquer ou à faire appliquer toute ordonnance, de même qu'à agir au nom de la MRC du Domaine-du-Roy dans l'exercice de ses fonctions;

Par conséquent, il est proposé par M. Robert Bilodeau, appuyé par M. Dany Bouchard et résolu à l'unanimité des conseillers que M. Pierre Garneau soit désigné à titre d'inspecteur adjoint en bâtiment pour le territoire non organisé Lac-Ashuapmushuan et qu'il est habilité à poser tous les gestes découlant de ce titre, notamment ceux mentionnés au préambule de la présente résolution, et ce, rétroactivement au 12 décembre 2022.

Point nº 7.1 de l'ordre du jour
RÉSOLUTION Nº 2023-015

Sujet : Nomination – Comité de gestion de l'entente sectorielle de développement pour la concertation régionale

Attendu l'entente sectorielle de développement pour la concertation régionale dans la région administrative du Saguenay–Lac-Saint-Jean intervenue entre le ministère des Affaires municipales, Ville de Saguenay, la MRC de Lac-Saint-Jean-Est, la MRC du Domaine-du-Roy, la MRC du Fjord-du-Saguenay, la MRC de Maria-Chapdelaine et la Conférence régionale des préfets du Saguenay–Lac-Saint-Jean;

Attendu que dans le cadre de ladite entente sectorielle, il y aurait lieu d'officialiser, par résolution, la nomination d'un représentant au comité de gestion, lequel doit voir à

l'application de l'entente conformément aux normes et aux programmes applicables et en assurer le suivi financier et administratif;

Attendu que le comité de gestion est formé d'un représentant de chacune des parties signataires de l'entente;

Par conséquent, il est proposé par M. Bernard Boivin, appuyé par Mme Claire Desbiens et résolu à l'unanimité des conseillers de nommer M. Mario Gagnon, directeur général, pour représenter les intérêts de la MRC du Domaine-du-Roy au comité de gestion de l'entente sectorielle de développement pour la concertation régionale dans la région administrative du Saguenay–Lac-Saint-Jean.

Point n° 7.2 de l'ordre du jour
RÉSOLUTION N° 2023-016

Sujet : Formation du comité de vitalisation

Attendu l'entente de vitalisation à être signée entre la MRC du Domaine-du-Roy, le ministère des Affaires municipales ainsi que les municipalités de Saint-François-de-Sales et Lac-Bouchette pour la période couvrant les années 2021 à 2024, et ce, en vertu de l'axe Soutien à la vitalisation du volet 4 du Fonds régions et ruralité;

Attendu que le territoire de mise en œuvre de l'entente comprend les municipalités de Saint-François-de-Sales et Lac-Bouchette en plus de la communauté de Mashteuiatsh;

Attendu qu'il y a lieu de former un comité de vitalisation dont le mandat général est de voir à l'application de l'entente, conformément aux normes et aux programmes applicables, d'en assurer la gestion du suivi administratif et financier, et qu'il doit notamment :

- Adopter les règles de fonctionnement du comité de vitalisation;
- Formuler un cadre de vitalisation et en recommander l'adoption par la MRC;
- Valider et recommander les initiatives, les projets ou les interventions devant bénéficier du soutien financier prévu dans le cadre de l'entente;
- S'assurer de l'atteinte des objectifs de l'entente.

Attendu qu'il est proposé que le comité soit formé des personnes suivantes :

- Mme Jacynthe Brassard, coordonnatrice au développement des milieux, MRC du Domaine-du-Roy;
- M. Steeve Gagnon, directeur adjoint, MRC du Domaine-du-Roy;
- M. Jean Simard, conseiller sectoriel, forêt et bioéconomie, MRC du Domaine-du-Roy;
- M. Marc Gaudette, Municipalité de Saint-François-de-Sales;
- Mme Cindy Plourde, mairesse, Municipalité de Saint-François-de-Sale;
- M. Dominique Tremblay, directeur général, Municipalité de Saint-François-de-Sales;
- Mme Nathalie Côté, conseillère, Municipalité de Lac-Bouchette;
- Mme Ghislaine M.-Hudon, mairesse, Municipalité de Lac-Bouchette;
- M. Jean-Pierre Tremblay, directeur général, Municipalité de Lac-Bouchette;
- M. Marc Tremblay, directeur général, SADC Lac-St-Jean Ouest;
- M. Stéphane Leclerc, chef santé/promotion Domaine-du-Roy, CIUSSS Saguenay–Lac-Saint-Jean;
- Un à trois postes nommés par Pekuakamiulnuatsh Takuhikan;

Par conséquent, il est proposé par Mme Ghislaine M.-Hudon, appuyé par Mme Marie-Noëlle Bhérer et résolu à l'unanimité des conseillers de nommer les personnes ci-dessus proposées pour constituer le comité de vitalisation, et ce, en vertu de l'axe Soutien à la vitalisation du volet 4 du Fonds régions et ruralité de l'entente de vitalisation à être signée entre la MRC du Domaine-du-Roy, le ministère des Affaires

municipales ainsi que les municipalités de Saint-François-de-Sales et Lac-Bouchette pour la période couvrant les années 2021 à 2024.

Point nº 7.3 de l'ordre du jour
RÉSOLUTION Nº 2023-017

Sujet : Fonds des redevances de développement hydroélectrique – Adoption d'un projet

Attendu que le comité d'évaluation de projets a procédé à l'évaluation d'une demande d'aide financière permettant d'engager les sommes disponibles dans le Fonds de développement hydroélectrique;

Par conséquent, il est proposé par M. Ghislain Laprise, appuyé par Mme Claudie Laroche et résolu à l'unanimité des conseillers d'accorder à la Ville de Saint-Félicien une somme de 8 500 $ pour le projet « Préparation et animation d'une journée de réflexion sur les orientations stratégiques », et ce, dans le cadre du volet local du Fonds de développement hydroélectrique.

Point nº 7.4 de l'ordre du jour
RÉSOLUTION Nº 2023-018

Sujet : Entente – Allié d'accompagnement La Ruche

Attendu la proposition de La Ruche de constituer un fonds de financement additionnel à l'offre de service de la MRC du Domaine-du-Roy afin de soutenir les entrepreneurs dans le lancement de leurs projets;

Attendu que par le biais du nouveau fonds, la MRC du Domaine-du-Roy versera un apport financier à certains projets portés sur la plateforme La Ruche;

Par conséquent, il est proposé par Mme Marie-Noëlle Bhérer, appuyé par Mme Ghislaine M.-Hudon et résolu à l'unanimité des conseillers de constituer, en collaboration avec La Ruche, un fonds de financement additionnel à l'offre de service de la MRC du Domaine-du-Roy afin de soutenir les entrepreneurs dans le lancement de leurs projets, et ce, selon les conditions énumérées ci-dessous :

- Constituer une enveloppe globale de 10 000 $ provenant du Fonds régions et ruralité (fonds destiné au volet économique);
- Durée de l'entente : un an;
- Montant de soutien financier : 50 % de l'objectif de la campagne de financement jusqu'à concurrence de 5 000 $;
- Frais d'administration de la plateforme de 1 000 $.

Que le directeur général, M. Mario Gagnon, est autorisé à signer l'entente de constitution d'un fonds en partenariat avec La Ruche.

Point nº 7.5 de l'ordre du jour
RÉSOLUTION Nº 2023-019

Sujet : Contribution financière 2023 – Portes ouvertes sur le Lac

Attendu la demande d'aide financière bonifiée de Portes ouvertes sur le Lac couvrant l'année 2023, et ce, d'une somme de 52 248 $;

Attendu que la MRC du Domaine-du-Roy soutient financièrement Portes ouvertes sur le Lac (POL) dans son mandat d'accueil, d'intégration et d'établissement durable des personnes immigrantes sur le territoire;

Attendu que POL est également mandataire de la stratégie Place aux jeunes en région, et qu'à ce titre, cet organisme déploie des services d'attraction, d'intégration et de rétention des jeunes qualifiés de 18 à 35 ans;

Attendu que l'organisme qui est un partenaire stratégique en matière d'accueil et d'intégration des nouveaux arrivants sur le territoire collabore également dans différentes stratégies et projets, tant au niveau territorial que régional;

Par conséquent, il est proposé par M. Bernard Boivin, appuyé par Mme Claudie Laroche et résolu à l'unanimité des conseillers d'autoriser le versement d'une somme de 52 248 $ à Portes ouvertes sur le Lac pour l'année 2023.

Que la somme provienne du Fonds régions et ruralité.

Point n° 7.6 de l'ordre du jour
RÉSOLUTION N° 2023-020

Sujet : Contribution financière – Entente de partenariat régional et de transformation numérique en tourisme 2022-2025

Attendu la mise en place par l'Association touristique régionale du Saguenay–Lac-Saint-Jean de l'entente de partenariat régional et de transformation numérique en tourisme pour les années 2022-2023, 2023-2024 et 2024-2025;

Attendu que cette entente permet aux entreprises touristiques admissibles de bénéficier d'un soutien financier non remboursable pour leurs projets;

Attendu que l'Association touristique régionale du Saguenay–Lac-Saint-Jean sollicite les municipalités régionales de comté de la région ainsi que la Ville de Saguenay pour contribuer financièrement à cette nouvelle entente de partenariat;

Attendu que les municipalités régionales de comté de la région ainsi que Promotion Saguenay ont convenu d'une participation du monde municipal, similaire en pourcentage à celle de la précédente entente, soit 13,7 % du total de l'entente pour une somme totale d'environ 441 650 $;

Attendu que la répartition convenue entre les partenaires municipaux équivaut à un pourcentage de 12,5 % de la contribution totale pour la MRC du Domaine-du-Roy;

Par conséquent, il est proposé par M. Serge Bergeron, appuyé par M. Luc Chiasson et résolu à l'unanimité des conseillers d'autoriser une participation financière à l'Entente de partenariat régional et de transformation numérique en tourisme à raison de 18 402 $ par année pour les trois prochaines années (2022-2023, 2023-2024 et 2024-2025), et ce, conditionnellement à la contribution financière des autres organismes municipaux de la région sollicités.

Que les sommes à verser proviennent du Fonds régions et ruralité.

Que le préfet, M. Yanick Baillargeon, est autorisé à signer tout document relativement à cette entente.

Point n° 7.7 de l'ordre du jour
RÉSOLUTION N° 2023-021

Sujet : Approbation – Chantier Tourisme

Attendu le budget 2023 adopté par le chantier Tourisme et déposé aux membres du conseil de la MRC du Domaine-du-Roy en lien avec le déploiement du plan d'action 2023;

Attendu la recommandation du chantier Tourisme à la MRC d'adopter le budget 2023 déposé, lequel s'élève à 303 000 $;

Par conséquent, il est proposé par Mme Ghislaine M.-Hudon, appuyé par Mme Cindy Plourde et résolu à l'unanimité des conseillers d'adopter le budget 2023 du chantier Tourisme, lequel s'élève à 303 000 $.

Que M. Mario Gagnon, directeur du développement, est autorisé à approuver le décaissement des dépenses engagées par le chantier Tourisme en fonction du budget 2023.

Point n° 8.1 de l'ordre du jour
Sujet : Dépôt – Résultats des campagnes d'échantillonnage 2022 au lieu d'enfouissement sanitaire de Saint-Prime

Le rapport des résultats des campagnes d'échantillonnage 2022 du lieu d'enfouissement sanitaire de Saint-Prime, produit par Gennen inc. est déposé aux membres du conseil.

Ce rapport sera transmis au ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs.

Point n° 10.1 de l'ordre du jour
RÉSOLUTION N° 2023-022

Sujet : Adoption – Règlement n° 298-2022 édictant le code d'éthique et de déontologie du préfet de la MRC du Domaine-du-Roy

Attendu que la Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale, entrée en vigueur le 2 décembre 2010, impose aux municipalités locales et aux municipalités régionales de comté (MRC) dont le préfet est élu au suffrage universel de se doter d'un code d'éthique et de déontologie applicable au préfet;

Attendu qu'en vertu de l'article 13 de la *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale* (RLRQ, c. E-15.1.0.1, ci-après : la « LEDMM »), toute MRC dont le préfet est élu au suffrage universel doit, avant le 1er mars qui suit toute élection générale, adopter un code d'éthique et de déontologie;

Attendu qu'une élection générale s'est tenue le 7 novembre 2021;

Attendu l'entrée en vigueur, le 5 novembre 2021, de la *Loi modifiant la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités, la Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale et diverses dispositions législatives* (LQ, 2021, c. 31), laquelle modifie le contenu obligatoire du Code d'éthique et de déontologie des élus et élues;

Attendu que les formalités prévues à la LEDMM, pour l'adoption d'un tel code révisé, ont été respectées;

Attendu que le préfet mentionne que le présent règlement a pour objet de prévoir les principales valeurs de la MRC en matière d'éthique et les règles déontologiques qui doivent guider sa conduite à titre de membre du conseil, d'un comité ou d'une commission de la MRC ou, en sa qualité de membre du conseil de la MRC, d'un autre organisme;

Attendu que la MRC, ce qui inclut les membres de son conseil, adhère explicitement aux valeurs en matière d'éthique et aux règles déontologiques prévues à la LEDMM ainsi que dans le présent Code;

Attendu que l'éthique et la déontologie en matière municipale sont essentielles afin de maintenir le lien de confiance entre la MRC et les citoyens;

Attendu qu'une conduite conforme à l'éthique et à la déontologie municipale doit demeurer une préoccupation constante des membres du conseil afin d'assurer aux citoyens une gestion transparente, prudente, diligente et intègre de la MRC incluant ses fonds publics;

Attendu qu'en appliquant les valeurs en matière d'éthique et en respectant les règles déontologiques prévues à ce Code, le préfet est à même de bien remplir son rôle en tant que préfet élu, d'assumer les responsabilités inhérentes à cette fonction et de répondre aux attentes des citoyens;

Attendu que ce Code contient les obligations ainsi que les balises permettant d'orienter la conduite du préfet, tout en laissant le soin à ce dernier d'user de son jugement en fonction des valeurs y étant prévues;

Attendu que ce Code vise à identifier, prévenir et éviter les situations de conflit d'intérêts;

Attendu que tout manquement au Code peut entraîner des conséquences graves pour la MRC et le préfet;

Attendu qu'il incombe au préfet de respecter ce Code pour s'assurer de rencontrer des standards élevés d'éthique et de déontologie en matière municipale.

Par conséquent, il est proposé par M. Yanick Baillargeon, appuyé par M. Robert Bilodeau et résolu à l'unanimité des conseillers d'adopter le règlement suivant :

Règlement numéro 298-2022 édictant le code d'éthique et
de déontologie du préfet de la MRC du Domaine-du-Roy

ARTICLE 1 : DISPOSITIONS DÉCLARATOIRES ET INTERPRÉTATIVES

1.1 Le titre du présent règlement est : *Règlement numéro 298-2022 édictant le Code d'éthique et de déontologie du préfet de la MRC du Domaine-du-Roy*.

1.2 Le préambule fait partie intégrante du présent Code.

1.3 Le Code ne se substitue pas aux lois et règlements en vigueur qui régissent la MRC et, de façon plus générale, le domaine municipal. Il est plutôt supplétif et complète les diverses obligations et les devoirs généraux applicables aux élus et élues municipaux qui sont prévus dans les lois et les autres règlements applicables.

Ainsi, le Code ne doit pas être interprété comme permettant de déroger aux dispositions contenues dans les lois et règlements en vigueur qui régissent la MRC, les élus et élues municipaux et, de façon plus générale, le domaine municipal.

ARTICLE 2 : INTERPRÉTATION

2.1 Le présent Code doit être interprété selon les principes et les objectifs contenus à la LEDMM. Les règles prévues à cette loi sont réputées faire partie intégrante du présent Code et prévalent sur toute règle incompatible énoncée à ce Code.

2.2 Dans le présent Code, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les termes suivants signifient :

Avantage : De nature pécuniaire ou non, constitue notamment un avantage tout cadeau, don, faveur, récompense, service, gratification, marque d'hospitalité, rémunération,

rétribution, gain, indemnité, privilège, préférence, compensation, bénéfice, profit, avance, prêt, réduction, escompte, etc.

Code : Le *Règlement numéro 298-2022 édictant le Code d'éthique et de déontologie du préfet de la MRC du Domaine-du-Roy.*

Conseil : Le conseil de la MRC du Domaine-du-Roy.

Déontologie : Désigne l'ensemble des règles et des devoirs qui régissent la fonction des membres du conseil, leur conduite, les rapports entre ceux-ci ainsi que les relations avec les employés municipaux et le public en général.

Éthique : Réfère à l'ensemble des principes moraux qui sont à la base de la conduite du préfet. L'éthique tient compte des valeurs de la MRC.

Intérêt personnel : Un tel intérêt est lié à la personne même de l'élu et il est distinct de celui de la collectivité qu'il représente.

Membre du conseil : Élu et élue de la MRC, un membre d'un comité ou d'une commission de la MRC ou membre du conseil d'un autre organisme municipal, lorsqu'il y siège en sa qualité de membre du conseil de la MRC.

MRC : La Municipalité régionale de comté du Domaine-du-Roy.

Organisme municipal : Le conseil, tout comité ou toute commission :

1° D'un organisme que la loi déclare mandataire ou agent de la MRC;
2° D'un organisme dont le conseil est composé majoritairement des membres du conseil, dont le budget est adopté par la MRC ou dont le financement est assuré pour plus de la moitié par celle-ci;
3° D'un organisme public dont le conseil est composé majoritairement de membres du conseil de plusieurs municipalités;
4° De tout autre organisme déterminé par le ministre des Affaires municipales et de l'Habitation.

ARTICLE 3 : APPLICATION DU CODE

3.1 Le présent Code, et plus particulièrement les règles énoncées dans celui-ci, guide la conduite du préfet de la MRC.

3.2 Certaines règles prévues au présent Code s'appliquent également après le mandat du préfet.

ARTICLE 4 : VALEURS

4.1 Principales valeurs de la MRC en matière d'éthique :

4.1.1 Intégrité du préfet

L'intégrité implique de faire preuve de probité et d'une honnêteté au-dessus de tout soupçon.

4.1.2 Honneur rattaché à la fonction de préfet

L'honneur exige de rester digne des fonctions confiées par les citoyens.

4.1.3 Prudence dans la poursuite de l'intérêt public

La prudence commande au préfet d'assumer ses responsabilités face à la mission d'intérêt public qui lui incombe de façon objective et avec discernement. La prudence implique de se renseigner suffisamment, de réfléchir aux conséquences de ses actions et d'examiner les solutions alternatives.

L'intérêt public implique de prendre des décisions pour le plus grand bien de la collectivité et non à l'avantage d'intérêts privés ou personnels au détriment de l'intérêt public.

4.1.4 Respect et civilité envers les autres membres du conseil de la MRC, les employés de celle-ci et les citoyens

De façon générale, le respect exige de traiter toutes les personnes avec égard et considération. La civilité implique de faire montre de courtoisie, de politesse et de savoir-vivre.

4.1.5 Loyauté envers la MRC

La loyauté demande de s'acquitter de ses fonctions dans le meilleur intérêt de la MRC, avec objectivité et indépendance d'esprit. Elle implique de faire abstraction de ses intérêts personnels et de les divulguer en toute transparence, conformément aux règles applicables. De plus, la loyauté implique de respecter les décisions prises par le conseil.

4.1.6 Recherche de l'équité

L'équité implique de faire preuve d'impartialité, soit avoir une conduite objective et indépendante, et de considérer les droits de chacun. L'équité exige de ne faire aucune discrimination.

4.2 Ces valeurs doivent guider le préfet de la MRC dans l'appréciation des règles déontologiques qui leur sont applicables.

4.3 Lorsque des valeurs sont intégrées à l'article 5 du présent Code, celles-ci doivent, en plus de guider la conduite du membre du conseil, être respectées et appliquées par celui-ci.

ARTICLE 5 : RÈGLES DE CONDUITE ET INTERDICTIONS

5.1 Les règles de conduite ont notamment pour objectif de prévenir :

5.1.1 Toute situation où l'intérêt personnel du préfet peut influencer son indépendance de jugement dans l'exercice de ses fonctions.

5.1.2 Le favoritisme, la malversation, les abus de confiance ou autres inconduites.

5.1.3 Toute inconduite portant atteinte à l'honneur et la dignité de la fonction d'élu municipal.

5.2 Règles de conduite et interdictions

5.2.1 Le membre du conseil doit se conduire avec respect et civilité.

Il est interdit au préfet de se comporter de façon irrespectueuse ou incivile envers les autres membres du conseil municipal, les employés municipaux ou les citoyens par l'emploi, notamment, de paroles, d'écrits ou de gestes vexatoires, dénigrants ou intimidants ou de toute forme d'incivilité de nature vexatoire.

5.2.2 Le préfet doit se conduire avec honneur.

Il est interdit au préfet d'avoir une conduite portant atteinte à l'honneur et à la dignité de la fonction d'élu municipal.

5.2.3 Conflits d'intérêts

5.2.3.1 Il est interdit au préfet d'agir, de tenter d'agir ou d'omettre d'agir de façon à favoriser, dans l'exercice de ses fonctions, ses intérêts personnels ou, d'une manière abusive, ceux de toute autre personne.

5.2.3.2 Il est interdit au préfet de se prévaloir de sa fonction pour influencer ou tenter d'influencer la décision d'une autre personne de façon à favoriser ses intérêts personnels ou, d'une manière abusive, ceux de toute autre personne.

5.2.3.3 Il est interdit au préfet de contrevenir aux articles 304 et 361 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* (RLRQ, c. E-2.2), sous réserve des exceptions prévues aux articles 305 et 362 de cette loi.

5.2.4 Réception ou sollicitation d'avantages

5.2.4.1 Il est interdit au préfet de solliciter, de susciter, d'accepter ou de recevoir, pour lui-même ou pour une autre personne, quelque avantage que ce soit en échange d'une prise de position sur une question dont le conseil, un comité ou une commission dont il est membre peut être saisi.

5.2.4.2 Il est interdit au préfet d'accepter tout don, toute marque d'hospitalité ou tout autre avantage, quelle que soit sa valeur, qui est offerte par un fournisseur de biens ou de services ou qui peut influencer son indépendance de jugement dans l'exercice de ses fonctions ou qui risque de compromettre son intégrité.

5.2.4.3 Tout don, toute marque d'hospitalité ou tout autre avantage reçu par le préfet et qui n'est pas de nature purement privée ou visée par l'article 5.2.4.2 doit, lorsque sa valeur excède 200 $, faire l'objet, dans les 30 jours de sa réception, d'une déclaration écrite par le préfet auprès du directeur général de la MRC.

Cette déclaration doit contenir une description adéquate du don, de la marque d'hospitalité ou de l'avantage reçu, et préciser le nom du donateur ainsi que la date et les circonstances de sa réception.

5.2.5 Le préfet ne doit pas utiliser des ressources de la MRC

5.2.5.1 Il est interdit au préfet d'utiliser des ressources de la MRC ou de tout autre organisme municipal au sens du présent Code à des fins personnelles ou à des fins autres que les activités liées à l'exercice de ses fonctions. Cette interdiction ne s'applique toutefois pas lorsque le préfet utilise, à des conditions non

préférentielles, une ressource mise généralement à la disposition des citoyens.

5.2.6 Renseignements privilégiés

5.2.6.1 Il est interdit au préfet d'utiliser, de communiquer ou de tenter d'utiliser ou de communiquer, tant pendant son mandat qu'après celui-ci, des renseignements obtenus dans l'exercice ou à l'occasion de l'exercice de ses fonctions et qui ne sont généralement pas à la disposition du public pour favoriser ses intérêts personnels ou ceux de toute autre personne.

5.2.7 Après-mandat

5.2.7.1 Il est interdit au préfet, dans les douze (12) mois qui suivent la fin de son mandat, d'occuper un poste d'administrateur ou de dirigeant d'une personne morale, un emploi ou toute autre fonction, de telle sorte que lui-même ou toute autre personne tire un avantage indu de ses fonctions antérieures à titre de membre du conseil de la MRC.

5.2.8 Annonce lors d'une activité de financement politique

5.2.8.1 Il est interdit au préfet de faire l'annonce, lors d'une activité de financement politique, de la réalisation d'un projet, de la conclusion d'un contrat ou de l'octroi d'une subvention par la MRC, sauf si une décision finale relativement à ce projet, contrat ou subvention a déjà été prise par l'autorité compétente de la MRC.

ARTICLE 6 : MÉCANISME D'APPLICATION, DE CONTRÔLE ET DE SANCTIONS

6.1 Les mécanismes d'application et de contrôle du présent Code sont ceux prévus à la LEDMM;

6.2 Un manquement à une règle prévue au présent Code, par le préfet de la MRC, peut entraîner l'imposition des sanctions prévues à la LEDMM, soit :

6.2.1 la réprimande;

6.2.2 la participation à une formation sur l'éthique et la déontologie en matière municipale, aux frais du préfet, dans le délai prescrit par la Commission municipale du Québec;

6.2.3 la remise à la MRC, dans les 30 jours de la décision de la Commission municipale du Québec :

- du don, de la marque d'hospitalité ou de l'avantage reçu ou de la valeur de ceux-ci;
- de tout profit retiré en contravention à une règle énoncée au présent code;

6.2.4 le remboursement de toute rémunération, allocation ou autre somme reçue, pour la période que la Commission détermine, comme membre d'un conseil, d'un comité ou d'une commission de la MRC ou d'un organisme;

6.2.5 une pénalité, d'un montant maximal de 4 000 $, devant être payée à la MRC;

6.2.6 la suspension du préfet pour une période dont la durée ne peut excéder 90 jours, cette suspension pouvant avoir effet au-delà du jour où prend fin son mandat s'il est réélu lors d'une élection tenue pendant sa suspension et que celle-ci n'est pas terminée le jour où débute son nouveau mandat.

Lorsque le préfet est suspendu, il ne peut exercer aucune fonction liée à sa charge et, notamment, il ne peut siéger à aucun conseil, comité ou commission de la MRC ou, en sa qualité de membre du conseil de la MRC, d'un autre organisme ni recevoir une rémunération, une allocation ou toute autre somme de la MRC ou d'un tel organisme.

ARTICLE 7 : ENTRÉE EN VIGUEUR

7.1 Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Point nº 10.2 de l'ordre du jour
AVIS DE MOTION

Sujet : Avis de motion – Règlement nº 300-2023 modifiant le règlement nº 279-2020 afin d'augmenter la dépense pour un montant additionnel de 495 000 $ et l'emprunt pour un montant additionnel de 287 020 $

Avis de motion est donné par Mme Ghislaine M.-Hudon que lors d'une prochaine séance, le conseil de la MRC du Domaine-du-Roy procédera à l'adoption du règlement portant le nº 300-2023 modifiant le règlement nº 279-2020 afin d'augmenter la dépense pour un montant additionnel de 495 000 $ et l'emprunt pour un montant additionnel de 287 020 $. Le projet de règlement est déposé et présenté aux membres du conseil.

Point nº 10.3 de l'ordre du jour
RÉSOLUTION Nº 2023-023

Sujet : Autorisation d'embauche – Adjointe administrative

Attendu le processus de recrutement enclenché afin de pourvoir un poste d'adjointe administrative au Service du développement de la MRC du Domaine-du-Roy;

Attendu la recommandation déposée par le comité des ressources humaines de procéder à l'embauche de Mme Sandra Julien qui détient un diplôme d'études professionnel en secrétariat et comptabilité et qui cumule sept ans d'expérience dans le domaine du secrétariat et de la comptabilité, et ce, dans le milieu municipal;

Par conséquent, il est proposé par M. Ghislain Laprise, appuyé par Mme Claudie Laroche et résolu à l'unanimité des conseillers de procéder à l'embauche, en date du 23 janvier 2023, de Mme Sandra Julien à titre d'adjointe administrative au Service du développement de la MRC du Domaine-du-Roy afin d'y apporter un soutien administratif et s'occuper de la réception du bureau de Saint-Félicien, et ce, selon les modalités de la lettre d'embauche.

Que l'embauche de Mme Julien soit assortie d'une période de probation de six mois, à la suite de laquelle elle bénéficiera du statut d'employé régulier.

Point nº 13.1 de l'ordre du jour
RÉSOLUTION Nº 2023-024

Sujet : Politique de retour sur les taxes et les locations de terrains de villégiature 2023

Attendu qu'en 2008, le conseil de la MRC du Domaine-du-Roy a mis en place sa politique de retour de taxes en territoire non organisé;

Attendu que depuis l'instauration de cette politique, de nombreux projets ont été réalisés en territoire non organisé pour des investissements de plusieurs milliers de dollars;

Par conséquent, il est proposé par M. Luc Gibbons, appuyé par M. Dany Bouchard et résolu à l'unanimité des conseillers d'adopter la politique de retour sur les taxes et les locations de terrains de villégiature dans le territoire non organisé Lac-Ashuapmushuan pour l'année 2023, et ce, pour une somme disponible de 264 679 $.

Point nº 13.2 de l'ordre du jour
AVIS DE MOTION

Sujet : Avis de motion – Règlement nº 299-2023 ayant pour objet de décréter une compensation pour le financement d'une aide financière pour l'entretien du chemin de la Lyonne

Avis de motion est donné par M. Dany Bouchard que lors d'une prochaine séance, le conseil de la MRC du Domaine-du-Roy procédera à l'adoption du règlement portant le nº 299-2023 ayant pour objet de décréter une compensation pour le financement d'une aide financière pour l'entretien du chemin de la Lyonne. Le projet de règlement est déposé et présenté aux membres du conseil.

Point nº 15.1 de l'ordre du jour
RÉSOLUTION Nº 2023-025

Sujet : Politique de retour sur les locations de terrains de villégiature en territoire municipalisé 2023

Attendu qu'en 2015, le conseil de la MRC du Domaine-du-Roy a mis en place une politique de retour sur les locations de terrains de villégiature en territoire municipalisé;

Attendu que le conseil juge pertinent de maintenir cette politique en 2023;

Par conséquent, il est proposé par M. Robert Bilodeau, appuyé par Mme Claudie Laroche et résolu à l'unanimité des conseillers d'approuver la politique de retour sur les locations de terrains de villégiature en territoire municipalisé 2023, et ce, pour une somme disponible de 10 381 $.

Point nº 17 de l'ordre du jour
Sujet : Période de questions

M. Jean-François Robert interroge le conseil sur :

- Les rapports annuels du fonds des redevances hydroélectriques publiés sur le site Internet;
- Les nouveaux paramètres du fonds.

Il pose également des questions sur les résultats des campagnes d'échantillonnage du lieu d'enfouissement sanitaire de Saint-Prime.

Point nº 18 de l'ordre du jour
RÉSOLUTION Nº 2023-026

Sujet : Levée de la séance

Sur proposition de M. Serge Bergeron, la séance est levée.

_____
Yanick Baillargeon
Préfet

_____
Mario Gagnon
Directeur général